



Procès-Verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Rochequde Séance du 8 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 07
Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit juillet vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Patrick DUMAS, Cécile OZIL, Adam TESTUD, Catherine COLAS, Jean Jacques SALA, Rémy CHANTE, Benoit POTIER,

Excusés : Laurence GOMES, Audrey PIANA, Agathe BONZON, Michel SIMON,

Secrétaire de séance : Catherine COLAS,

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
2. CONVENTION FSL 2024
3. DEMANDE DE SUBVENTION - AUBARINES – ASSAINISSEMENT
4. LANCEMENT PROCEDURE APPEL OFFRE – TRAVAUX GREJAN
5. CESSION IMPASSE DES CHENES
6. ACQUISITION PARCELLE A591 (P) – PROJET BELBUIIS
7. ACQUISITION PARCELLES B1038 (P) ET B1026 (P) - PROJET SECURISATION CD16
8. REVISION BAIL LOYER
9. PROFIL DE BAIGNADE 2024
10. DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNEAUTORISATION D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE
11. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVITUDE DE PASSAGE (CANALISATIONS)

Dans le cadre de la délibération n°40-2024 concernant une demande de servitude sur les parcelles B976 et B975, la convention a été signée le 30 mai 2024.

CONSULTATION DU CST – DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS ET CYCLE DE TRAVAIL

Un projet de délibération a été soumis au CST du CDG30 pour avis. Elle sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

COURSE PEDESTRE :

La commune a contracté une assurance spécifique pour cet évènement

DÉLIBÉRATION N°43-2024 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 9 AVRIL 2024.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 9 AVRIL 2024,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 9 AVRIL 2024

DELIBERATION N°44-2024
CONVENTION FSL-2024
PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT
DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DU 7EME PDALHPD

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement est destiné à accorder des aides financières pour favoriser l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés, le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés et des actions d'accompagnement social lié au logement.

La contribution du FSL demandée à la Commune de Rochegude reste identique, soit 0.25 € par habitant.

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a opéré la fusion entre les plans locaux PDAHI et PDALPD en un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7^{ème} Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019-2023),

VU la délibération n°57 du Conseil départemental en date du 04 avril 2019 adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement modifié,

VU l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD à une prorogation du 7ème Plan PDALHPD,

VU l'arrêté conjoint Etat/Département en date du 18/12/2023 portant approbation de la prorogation du 7ème Plan PDALHPD pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention FSL 2024 - Participation au Fonds Solidarité Logement dans le cadre de la prorogation du 7ème PDALHPD

APPROUVE la contribution de la commune de Rochegude pour le versement d'une participation financière de 63.75 € au Département pour 2024 ;

AUTORISE Monsieur la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°45-2024
DEMANDE DE SUBVENTION
RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
HAMEAU D'AUBARINE

Le Maire présente aux membres présents le projet de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées au Hameau d'Aubarine qui seraient réalisés en concordance avec la reprise des réseaux AEP, estimé à **192 000 € ht**

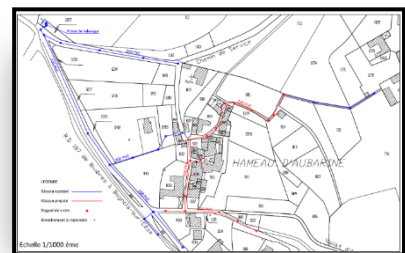
Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eaux usées d'Aubarine

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département

S'ENGAGE à réunir sa part contributive

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir



ACHAT DE TERRAIN - BELBUIS A491P

ASSAINISSEMENT BELBUIS : ARPENTAGE PARCELLE A591

La SAFER a soumis ce plan d'arpentage à la commune pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à la création d'une mini station d'épuration pour le hameau de Belbuis.

Le Maire a validé la proposition par mail le 7 février 2024 sous réserve que les engins nécessaires à la création et l'entretien de puissent y circuler.

M. Pizepan, actuel propriétaire, a donné son accord pour la vente.

Me ALLARD, Notaire à Barjac, a en charge cette affaire.




**LANCEMENT PROCEDURE APPEL OFFRE
SECURISATION DE VOIRIE - CHEMIN GREJAN**

La Mairie de Rochegude a lancé un appel d'offre pour le marché suivant :
SECURISATION DE VOIRIE – CHEMIN DE GREJAN

Informations relatives au marché :
Organisme : COMMUNE DE ROCHEGUDE, MAIRIE - 30430 - ROCHEGUDE -
Informations relatives au marché : Type d'avis : Avis d'appel public à la concurrence Référence : 21-047-A COMMUNE DE ROCHEGUDE Objet : Sécurisation de voirie du chemin de GREJAN
Informations relatives au profil acheteur : Url : https://www.marches-demat.com:443/19267 Date d'envoi à la publication : 19/06/2024 à 17:21 Date de publication sur le profil : 19/06/2024 17:30 Date de fin de publication sur le profil : 19/07/2024 à 12:00
Informations relatives aux autres supports de publication : Journaux d'annonces légales : <ul style="list-style-type: none">-Le Réveil du Midi édition papier-Le réveil du Midi édition électronique (SPEL)

La date de publication sur [marché-demat.com](https://www.marches-demat.com) date du 19 juin 2024
La date de publication « Le Réveil du Midi » date du 21 juin 2024
La date limite de réception des réponses était fixée au 19 juillet 2024 -12h.



Commune de ROCHEGUDE
AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE
Sécurisation de voirie du chemin de GREJAN

Nom complet de l'acheteur : Commune de ROCHEGUDE
Numéro national d'identification : SIRET : 21300218100013
Ville : ROCHEGUDE
Code Postal : 30430
Groupement de commande : Non
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-demat.com/>
Identifiant interne de la consultation : 21-047-A COMMUNE DE ROCHEGUDE
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur PATRICK DUMAS
Adresse mail du contact : mairiederochegude@orange.fr
Numéro de téléphone du contact : 0466244527
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de consultation
Capacité économique et financière : Voir règlement de consultation
Capacité technique et professionnelle : Voir règlement de consultation
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : 19/07/2024 à 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Réduction du nombre de candidat : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation des variantes : Non
Intitulé du marché : Sécurisation de voirie du chemin de GREJAN
Code CPV principal : 45233141-9
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : La scarification et décapage de la chaussée existante. Le dérasement des accotements, Le terrassement et l'évacuation des déblais. La pose de blocs enrochements bétonnés. Le remblaiement de la structure en grave naturelle 0/20 et 0/80. Le réglage et le compactage du fond de forme. La mise en oeuvre d'un reprofilage en grave émulsion. La mise en oeuvre d'une couche de roulement en enrobé. La mise à niveau des ouvrages existants.
Lieu principal d'exécution du marché : Commune de ROCHEGUDE

**DELIBERATION N°46-2024
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE LA CESSION DE
L'IMPASSE DES CHENES (CHEMIN RURAL)**

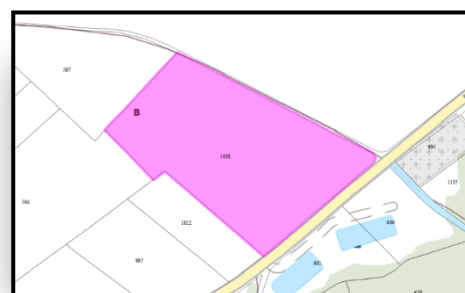
VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
VU la délibération n°34-2024 validant le principe de l'aliénation de l'impasse des Chênes
CONSIDERANT QUE l'impasse des chênes n'est plus utilisé par le public : chemin en mauvais état, chemin devenu impraticable, chemin dont le tracé a disparu
CONSIDERANT l'offre faite par Mme WHITEHEAD, riveraine de l'impasse d'acquérir ladite impasse
CONSIDERANT le souhait d'acquérir une partie de l'impasse de M. LACROIX, riverain de l'impasse
COMPTE TENU de la désaffectation de l'impasse des chênes, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
CONSTATE la désaffectation du chemin rural,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**DELIBERATION N°47-2024
ACHAT DE TERRAIN – TRAVAUX CD16**

Monsieur le Maire a pris contact avec Mme Anne Marie TEISSIER pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B1038 lui appartenant. Mme Anne Marie TEISSIER souhaite céder l'ensemble de la parcelle.
Après avoir pris contact avec la SAFER, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle B1038 d'une surface de 1,5215 ha au prix de 5000 € /ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



PROPOSE d'acquérir la parcelle B 1068 pour un montant de 7 607 €

PRECISE que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Commune

DESIGNE Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°48-2024
REVISION BAIL LOYER**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers du logement au 1er juillet 2024 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2024: 143.46, (1er trimestre 2023: 138.61) soit une augmentation de + 3.50 %.

**DELIBERATION N°49-2024
PROFIL DE BAINNADE 2024**

Monsieur le maire présente le profil de baignade réactualisé pour 2024 qui sera affiché au pont noyé durant la saison estivale. Le conseil municipal après délibération,

PREND ACTE du profil de baignade 2024

**DELIBERATION N° 50-2024
DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR DELIVRER UNEAUTORISATION D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Le code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

La SCI La Magnanerie, représentée par M. Patrick DUMAS, a déposé le 7 juin 2024 une demande de permis de construire n° PC 03021824 00004, visant à construire une maison individuelle

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Cécile OZIL qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire PC 03021824 000024 déposé le 7 juin 2024 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire n'a pas assisté à la séance ni pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à Cécile OZIL une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire PC 03021824 00004 déposé le 7 juin 2024 à laquelle le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE en 2024

- PC 030 218 24 00001 ROUTE PIERRE GILLES
- PC 030 218 24 00002 CHEMIN DE GREJAN
- PC 030 218 24 00003 CHEMIN DU COUCOU
- PC 030 218 24 00004 CHEMIN DE GREJAN
- PC 030 218 24 00005 LE BOURG

TENUE DU BUREAU DE VOTE DURANT LES DERNIERES ELECTIONS

Monsieur le Maire remercie les membres du CM ainsi que les administrés qui ont tenu les bureaux de vote durant les dernières élections

RECEPTION COURRIER RIVERAIN AUBARINES AU SUJET DU PROJET DES ECLUSES

Une réponse lui sera faite après visite sur site.

CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR

Un projet sera étudié prochainement.